

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Sabine ANGIGNARD, Madame Christelle ESNAULT, Madame Jennifer GODIN, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARQUIS*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants	25

DCM n°207/2022 - T207 - 4.2.1

Personnel communal - ouverture d'un poste non permanent pendant la campagne du recensement de la population 2023

Rapporteur : Madame GILLOT

Un agent du service proximité est nommé coordinateur communal du recensement de la population pour la collecte 2023. Cet agent sera affecté à 100 % de son temps de travail sur cette mission du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 inclus.

Aussi, pour faire face à son remplacement, notamment à l'accueil de la population pendant cette période, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste à mi-temps selon les modalités suivantes :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures	Période
Administrative - adjoint administratif territorial - indice majoré 352	Accroissement temporaire de l'activité	Temps non complet (17 heures 30 par semaine)	1 ^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 inclus

Madame TERRIEN demande quelle est la quotité de travail de l'agent du service proximité désigné coordinateur communal. Il est répondu 90 % d'un temps complet. Madame TERRIEN s'étonne que cet agent ne soit pas remplacé sur la totalité de son temps de travail affecté au service proximité.

Monsieur le Maire répond que le temps de travail affecté à l'accueil de la population sera compensé par l'agent contractuel à recruter. En réponse à une question posée, Madame GILLOT dit qu'une personne est pressentie pour assurer ce remplacement mais que cette dernière n'a pas donné sa réponse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

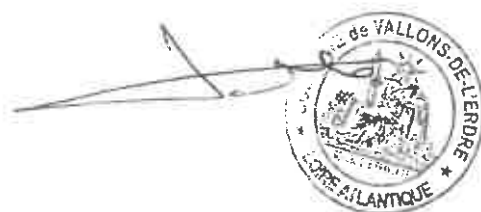
- **OUVRE** à titre non permanent un poste comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront ouverts sur le chapitre 012 du budget primitif 2023 de la commune relatif aux charges de personnel.

Délibération publiée le 28 novembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Stéphane TRÉBOUVIL**



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
ID : 044-200078079-20221115-DCM207_2022-DE